

Perpignan, le 30 mai 2018

Décision n° 2018-043 du 30 mai 2018 portant nomination d'assistants de prévention**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82 453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

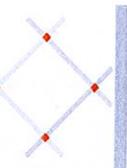
Vu l'instruction générale relative à la Santé et à la Sécurité au Travail à l'Université de Perpignan Via Domitia du 23 mai 2014 ;

Vu l'attestation de formation initiale « Assistant de Prévention »,

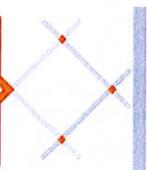
Décide :

Article 1^{er} - Sont nommés Assistants de Prévention à l'UPVD, à compter du 1^{er} mai 2018, les agents mentionnés dans la liste ci-dessous.

Assistant(s) de prévention	Composante / Service / Laboratoire
Mme Nancy Perrotin	Direction Générale des Services Direction des Ressources Humaines, des Affaires Institutionnelles et Juridiques
Mme Marie-José Antunes	Direction des Affaires Financières, de la commande Publique et des Achats Direction des Services Comptables
M. Stéphane Bazela Mme Muriel Conesa M. Ghislain Dorrival M. José Jorda Mme Frédérique Martinez M. Michel Molle	Direction du Patrimoine, de la Logistique et de la Sécurité



M. Gilles Roque	
M. Mickaël Bréard	Direction des Systèmes d'Information
Mme Karine Bréard	Service des Études, de la Vie Étudiante, de l'Orientation et de l'appui au Handicap
M. Laurent Fourcault	
Mme Emmanuelle Dayon	Service de l'Insertion Professionnelle
Mme Luce Bourdon	Service des Relations Internationales
M. Joris Fabryka	PLATeforme d'INnovation pour une Université nuMérisée
Mme Laetitia Colom	Service de la Formation Continue et de l'Alternance
M. Stéphane Aubrespy	Service Commun de la Documentation
Mme Aline Cruz	
M. Gilles Hellec	
M. Edouard Fernandes	Service de Santé Universitaire
Mme Régine Gil	Faculté des Lettres et Sciences Humaines
Mme Brigitte de Launay	Faculté des Sciences Juridiques et Économiques
Mme Angélique Marin	Faculté des Sciences Exactes et Expérimentales
M. Jean-Luc Dalfau (<i>Font-Romeu</i>)	
Mme Delphine Raviglione (<i>Dpt Chimie</i>)	
M. Hubert Andreu	Institut Universitaire de Technologie
M. Fabrice Armagnac	
M. Philippe Bertrand (<i>Narbonne</i>)	
Mme Cathy Chanterie	
Mme Bleuenn Moal	
M. Jean-Philippe Poudou (<i>Narbonne</i>)	



Mme Nathalie Rigaud (Carcassonne)	
Mme Michèle Pernier	Institut Franco-Catalan Transfrontalier
Mme Marie-Andrée Brass M. Gilles Gabrillargues (Mende)	Institut d'Administration des Entreprises
M. René Ruiz	Communication et Culture
Mme Marie-Claire Bastry (Mailly)	Fondation UPVD
Mme Julie Descombin M. Edouard Jobet	Laboratoire Génome et Développement des Plantes
M. Jean-François Allienne M. Rémi Emans	Interactions Hôtes, Pathogènes Environnement
M. Stéphane Kunesch M. Christophe Menniti M. Gaël Simon	CEntre de Formation et de Recherche sur les Environnements Méditerranéens
Mme Nathalie Tolou Mme Christine Sidobre (Tahiti)	Centre de Recherche Insulaire et OBServatoire de l'Environnement
M. Tibaud Saos (Tautavel)	Histoire Naturelle de l'Homme Préhistorique
M. Michel Cayrol	Laboratoire de Mathématiques et Physique
M. Christophe Canal Mme Virginie Casadei	Équipe Biocapteurs, Analyses, Environnement
Mme Sylvia Munoz	Équipe Digits, Architectures et Logiciels Informatiques

Article 2 - Les agents susmentionnés exercent leurs missions conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret du 28 mai 1982 susvisé, à l'UPVD dans les composantes, services ou laboratoires auxquels ils sont rattachés.



Article 3 - Dans l'exercice de ses fonctions d'Assistant de Prévention, l'agent est placé directement sous l'autorité du responsable de la composante, service ou laboratoire mentionné dans la présente décision.

Article 4 - Une lettre de cadrage individuelle définit les missions et moyens de chaque agent pour l'exercice de cette fonction.

Article 5 - L'assistant de prévention peut à tout moment démissionner de ses fonctions. Il en informe alors par écrit et par voie hiérarchique, le Président de l'université en indiquant le motif de renonciation.

Article 6 – Cette décision annule et remplace la précédente décision n° 2018-010 du 7 février 2018 portant nomination d'assistants de prévention.

Article 7 – Le directeur général des services et les assistants de prévention concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur la liste <admin-info>.

Le président de l'université,



Fabrice LORENTE